

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 17 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. BOUTELEUX. ALFONSO. LAPEYRE. CASTERA. MOLETTA. FOURCADE. ENNELIN. Mmes RAMBEAUD. PATROUILLEAU. SAPHORE. TEHAN. POUPOT. DURAN. RANDÉ. POLI. CHARAVAY.

ABSENT EXCUSÉ :

Secrétaire de séance : Madame RAMBEAUD Cécile.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Dispense de loyer

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au confinement, dans le cadre de l'urgence sanitaire, et pour faire face au COVID 19, il y a eu obligation de fermeture pour les commerces non essentiels à compter du 16 mars 2020.

Le restaurant « Le Taille Roc » a été fermé en avril et mai 2020 et n'a eu aucun revenu. Le cabinet d'Ostéopathie de Madame RUPERTO Caroline a été fermé au mois d'avril 2020 sans aucun revenu.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

DECIDE d'accorder une dispense de loyer aux bénéficiaires suivants :

- **Restaurant « Le Taille Roc »** pour avril 2020 d'un montant de 580.60 € et pour mai 2020 d'un montant de 595.13 €.
- **Madame RUPERTO Caroline**, cabinet d'Ostéopathie pour avril 2020 d'un montant de 377.11 €.

III – Virements de crédits

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €	
D 6745 : Subv. aux pers. droit privé		2 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 000.00 €

IV – Travaux de voirie : Convention SPS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur SPS pour la réalisation des travaux.

Il propose la candidature de Monsieur ROBERT Bernard demeurant 49, rue du Merle – 33600 PESSAC, pour un montant de prestation de 550,00 € HT (660,00 € TTC).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Monsieur le Maire entendu,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, avec Monsieur ROBERT Bernard, demeurant 49, rue du Merle – 33600 PESSAC, pour un montant de prestation de 550,00 € HT (660,00 € TTC).

V – Cimetière : reprise concessions abandonnées

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de procéder à la reprise des sépultures en état d'abandon.

Il présente au Conseil Municipal une proposition de la société GESCIME qui propose une étude pour 25 concessions pour une durée de 3 ans au prix de 6 885,60 euros.

Cette proposition sera examinée lors du vote du budget 2021.

VI - Bail FREE MOBILE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la société FREE MOBILE pour l'implantation d'un pylone destiné à l'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile sur la commune de Roaillan.

Le terrain, propriété de la commune situé lieu-dit « Le Tucau », cadastré section B n° 422 pourrait satisfaire à ce projet.

Le projet de bail est présenté au Conseil Municipal aux conditions suivantes :

- Emplacement : Lieu-dit « Le Tucau »,
- Référence cadastrale : section B n° 422,
- Superficie louée : 100 m²,
- Loyer : 4 000 € net, 1000 € net par sous location (article 5 du bail)
- Durée : 12 années.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de bail avec la société FREE MOBILE pour la location d'un terrain destiné à l'implantation d'un pylone de radio téléphonie mobile aux conditions suivantes :

- Emplacement : Lieu-dit « Le Tucau »,
- Référence cadastrale : section B n° 422,
- Superficie louée : 100 m²,
- Loyer : 4 000 € net, 1000 € net par sous location (article 5 du bail)
- Durée : 12 années.

VII – Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents titulaires et non-titulaires à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

A compter du 1^{er} janvier 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des emplois ;

Sur propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

1) Le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Services techniques

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Agent entretien	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	3	35,00
		C	1		30,50
		C		1	32,00
Agent entretien	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	2	1	35,00
		C	1		30,50
		C	1		32,00
Agent entretien	Adjoint technique territorial	C		1	29,00
Cuisinier	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	35,00

Service administratif

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché territorial	A	1	1	35,00
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1		23,00
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C		1	23,00

Service animation

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Directrice TAP - APS	Adjoint animation De 2 ^{ème} classe	C	1		24,00
		C		1	28.00
Animateur	Adjoint animation De 2 ^{ème} classe	C	1	1	19.50

2- Agents non titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint animation	C	7	7	variable

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget communal.

La modification de ce tableau est nécessaire pour la titularisation de Mickael GATUINGT, Adjoint d'Animation (emploi intercommunal avec la CdC du Sud Gironde), et la création d'un poste pour Madame VERNIER Nour-el Houda, Agent Technique.

XII – Questions diverses

- **Conseil d'école** : Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal du Conseil d'Ecole du 5 novembre 2020. Il est évoqué les questions suivantes :
- Problème d'affaissement de la toiture de l'école maternelle qui a nécessité la répartition des élèves de la façon suivante : Classe de Mme MASSA dans l'ancienne classe de l'école maternelle, classe de Madame GARBAYE dans le bâtiment élémentaire (ancienne classe de Monsieur GADRAT), Classe de Madame MOTHES actuellement dans la salle des fêtes et qui sera transférée dans un préfabriqué installé sur le parking de l'école.
 - Monsieur le Directeur explique les nouvelles consignes sanitaires mises en place sur l'ensemble de l'école.
 - Monsieur le Directeur fait le point sur les effectifs : 235 élèves à la rentrée de septembre 2019, et 205 élèves à la rentrée de septembre 2020, soit une perte de 30 élèves. Pour la rentrée de septembre 2021, il est prévu l'arrivée de 14 PS avec un départ de 34 CM2, ce qui pourrait entraîner la fermeture d'une classe.
 - Il est fait le point sur le périscolaire, ainsi que sur la coopérative scolaire.

- **Circulation poids lourds RD 222** : Il a été constaté une très forte augmentation de la circulation des poids lourds sur la traversée de Roaillan. Cette augmentation provient de la limitation aux véhicules de plus de 7,5 Tonnes sur la RN 524, et au prix très élevé de l'autoroute A65. Considérant qu'à ce jour, l'itinéraire A 380 devrait être abandonné, les Maires concernés par ce problème (Langon, Roaillan, Uzeste, Préchac, Lucmau et Captieux) proposent un courrier à Monsieur le Président du Conseil Départemental, lui demandant l'interdiction aux poids lourds du CD 222 et la réouverture de la RN 524, ou l'obligation aux poids lourds de prendre l'A65.
- **Dégrèvement taxe d'Aménagement** : Un administré construisant pour la deuxième fois sur la commune de Roaillan a demandé un dégrèvement de la Taxe d'Aménagement. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande, considérant qu'il ne peut être fait de cas particulier, et qu'il faudrait modifier la délibération du 21 septembre 2011, instaurant cette taxe au taux unique de 5 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,

